La QUinzaine Universitaire
SNALC CSEN

31 octobre 2005
n° 1246
Bimensuel
8 euros

4, rue de Trévise
75009 Paris
01.47.70.00.55
01.42.46.26.60
www.snalc.fr
info@snalc.fr

Syndicat National des Lycées et Collèges

LES GARDES ROUGES

Votre Carrière
- Promotions, Hors Classes : statu quo ?
- Mouvements spécifiques : tout ce qu'il faut savoir
- Affectations en Polynésie
- Secondes Carrières

Mutations
- Intéressé(e)? consultez la QU spéciale
- Pas candidat(e) ? faites-en profiter un(e) collègue

Votre Enseignement
- CPGE
- Socle commun
- Conseil Pédagogique
- Journée de Solidarité

Dossier
- Réadaptation, Réemploi

Cette fois-ci ça y est, la menace se précise, et le concept de "Conseil Pédagogique" nous revient, pour ainsi dire, en pleine figure, sous la forme d'un rapport rédigé, à la demande du Ministre, par Madame Ghislaine MATRINGE, Inspectrice Générale.

Aucune surprise : il n'est question, dans la trentaine de pages que contient le document, que de travail en équipes, d'interdisciplinarité, de "concertation accrue des enseignants", de "journées pédagogiques", de "comment apprendre en cours", de "gérer mon émotivité", de "communication avec les parents"…

De la multitude des salves recelées par ce délicat fleuron de la littérature "cuculturelle", il serait aisé de tirer quelque superbe florilège : "*La segmentation actuelle de la réflexion **pédagogique** ne favorise donc pas l'émergence d'un travail collectif, pourtant indispensable pour assurer la réussite des élèves".(p.11)* Ou encore : "*Les chefs d'établissement devraient pouvoir s'appuyer davantage sur le travail des équipes **pédagogiques** pour exercer efficacement le pilotage **pédagogique** de l'établissement puisque c'est à elles que revient la charge de mener la réflexion **pédagogique**". (p. 9)* Tout en évitant de s'appesantir sur les vertus d'un style "*pédagogique*" dont les ravages ne sont plus vraiment à démontrer, le lecteur ne manquera pas d'apprécier la richesse d'une réflexion à laquelle les poncifs les plus éculés de la pensée unique confèrent la finesse d'un travail au marteau piqueur.

On appréciera, dans ces conditions, que la réflexion ministérielle nous présente de telles fadaises comme "fécondes", et l'on terminera la lecture sur deux formules exceptionnelles : "*La crainte de voir les compétences du chef d'établissement s'élargir à l'expertise disciplinaire via le conseil pédagogique est infondée.*" (p. 21) – Ouf !!! Et le document s'achève sur un morceau de bravoure : "*L'observation du terrain plaide en faveur d'un fonctionnement souple du conseil pédagogique à l'image des expériences les plus réussies. Les établissements se sont organisés sans rigidité ; aucun établissement n'a par exemple prévu des modalités de vote précises, un éventuel quorum, le vote étant rarement utilisé pour adopter les propositions, un consensus moins formel étant jugé préférable.*" (p. 28) On reste stupéfait devant pareille énormité démocratique, s'interrogeant sur l'assurance benoîte d'une conception dictatoriale qui n'avance même plus masquée !

Au secours, les gardes rouges sont de retour !!! Après la longue marche destinée à fuir les terres arides de la transmission du savoir, vient, enfin, la vraie conquête du pouvoir. A la découverte des œuvres de Madame Matringe, nul n'en doutera plus : le Conseil Pédagogique, c'est l'arme ultime des nouveaux totalitaires du système scolaire.

Monsieur le Ministre, nous vous demandons officiellement de ranger pour toujours le conseil pédagogique dans les poubelles de l'histoire.

Bernard KUNTZ
21 octobre 2005

Transfert des personnels administratifs, ouvriers et de service ... Lundi de Pentecôte ...

NON ! de la CSEN et du SNALC

Au **C**omité **T**echnique **P**aritaire **M**inistériel du 18 octobre :

■ Notre confédération, la CSEN, a voté POUR l'amélioration du reclassement des **Agrégés hors classe** devenant IA-IPR et de la prise en compte du stage IA-IPR pour leur carrière.

Regrettons toutefois que les Professeurs de Chaire Supérieure devenant IA-IPR demeurent, eux, pénalisés.

■ La CSEN a rappelé son opposition de principe au **transfert des TOS** aux collectivités locales, et souligné que le SNALC avait exprimé cet avis, sans en changer (à la différence, hélas, de nombreuses autres organisations, bien silencieuses à l'époque ou ... approbatrices !), et quelle que soit la politique gouvernementale en place, *dès le maintenant ancie rapport Mauroy*.

D'où un vote CONTRE. En soulignant en particulier que ce transfert risquait d'être géographiquement, familialement et matériellement catastrophique pour les personnels administratifs des rectorats.

La CSEN et quatre autres confédérations ont voté CONTRE ... *sauf le SGEN-CFDT qui, en refusant de voter, a laissé l'Administration faire approuver ce transfert des TOS.*

■ La CSEN a voté CONTRE le dispositif de remplacement du **lundi de Pentecôte**, en rappelant au nom du SNALC (cf p. 12) que cette journée de solidarité imposée aux personnels enseignants et d'éducation *n'apporterait pas le moindre centime aux personnes âgées* et pénaliserait directement les agents administratifs, sociaux, ouvriers, techniciens et de service. Il s'agit, au surplus, d'imposer désormais dans les établissements une Nième journée supplémentaire de "grand débat", parfaitement inutile et inefficace !

Toutes les confédérations syndicales ont, cette fois, unanimement voté CONTRE.

Jean-Claude GOUY

B.T.S. : le grand flou du Contrôle en Cours de Formation

Au Conseil Supérieur du 20 octobre, le SNALC a voté CONTRE l'extension du **Contrôle en Cours de Formation** à certaines épreuves des BTS **Management des Unités Commerciales** et **Négociation et Relation Client**.

Flou sur ces épreuves de "mise en situation professionnelle" (?), flou sur la composition du jury (sans garantie que l'évaluation ne soit pas faite par les seuls professeurs du candidat ...), risque de vérification à plusieurs reprises des mêmes compétences, risque d'inégalité entre les candidats passant par épreuve en CCF et ceux continuant à passer l'épreuve ponctuelle ont motivé ce vote négatif.

Jean-Claude GOUY

Candidatures pour Andorre

Le dossier est à demander par courrier arrivé au plus tard le **16 décembre,** auprès de :

Ministère de l'Education Nationale
DESCO – MOM
Service des établissements
Mission Outre-Mer – Andorre
110, rue de Grenelle
75357 PARIS CEDEX 07

Date limite de renvoi de ce dossier, visé par le chef d'établissement actuel : 27 janvier.

Dossier à accompagner de l'état des services, du dernier arrêté de promotion d'échelon, de la copie des trois derniers rapports d'inspection ou des trois dernières fiches de notation.

Bien préciser, à chaque courrier et sur le dossier, le grade, la situation administrative actuelle, l'adresse personnelle complète.

Promotions, Hors Classes 2006 ... le statu quo ?

Désormais (cf QU précédente, p. 5), les calibrages et contingents d'avancement de grade ne figurent plus de manière précise au Budget : il n'y a plus, dans le nouveau système "globalisé" de la LOLF, qu'un "***plafond d'emplois***", exprimé en équivalents temps plein, de l'ensemble des effectifs titulaires et non titulaires du Ministère !

Il n'y a plus d'emplois détaillés et "pyramidés" par corps et par grade, ni d'augmentations précises et ciblées par grade d'avancement ...

Désormais, des arrêtés ministériels fixeront, chaque année, ***grade par grade***, un ***taux de promotions*** rapporté à l'effectif total des agents remplissant les conditions statutaires d'échelon, d'ancienneté, etc., d'accès à ce grade.

Ces arrêtés sont en cours d'élaboration. Ils devraient être présentés au prochain CTPM.

Le nombre de promotions réalisées l'an dernier dans les corps d'enseignement et d'éducation du second degré serait, corps par corps, ***au moins maintenu***, ou légèrement supérieur. Acceptons prudemment cet augure, qui limiterait les dégâts mais resterait, hélas, de toute façon bien loin de nos demandes et de nos propositions SNALC. Il est clair en tout cas qu'il y aura au mieux statu quo, sans la moindre amélioration.

Pour l'***ASU***, les promotions seraient "globalement" (pas forcément corps par corps) augmentées. Elles seraient, en échange, carrément "stabilisées" (*sic*, traduisons "gelées") pour les TOS ...

Jean-Claude GOUY

Ne l'oubliez pas ...

Calendrier prévisionnel, sous réserve de modifications, annulations, retards, reports ...

NOVEMBRE

02 Date *limite* de préinscription aux concours de recrutement IEN et IA-IPR (dossier et inscription définitive : 10 nov.)
10 Date *limite* de candidatures pour la **Polynésie**
17 Parution des notes de service **Listes d'Aptitude** et **Hors Classes**
25 Ouverture des serveurs SIAM pour les Mouvements **Inter** et **Spécifiques**

DECEMBRE

Le 6 décembre
Elections aux
Commissions Paritaires
Nationales et Académiques

VOTEZ
SNALC-CSEN

12 Date *limite* de saisie des demandes pour le **Mouvement** inter-académique (y compris postes spécifiques).
16 Date *limite* d'arrivée des demandes de dossiers de candidature pour **Andorre** (candidature ensuite au plus tard le 27 janvier)

CHAMPAGNE
SANGER
Lycée Viticole de la Champagne
51190 AVIZE
Prestige
Millésimes
Rosé
Blancs de Blancs
Colis Découverte
Conditions particulières
Education Nationale
n'hésitez pas à vous recommander du SNALC
Tarif sur demande ☎ 03 26 57 79 79
Visite des caves sur rendez-vous

Les Mouvements Spécifiques

Classes Préparatoires

■ *Un seul* mouvement, à la fois pour obtenir un établissement précis et/ou pour changer d'académie en poste CPGE. Jusqu'à 15 voeux possibles, de tous types : établissement(s) précis, commune(s), groupe(s) de communes, département(s), académie(s).

■ Pour le **12 décembre** au plus tard, saisie des voeux sur Internet (www.education. gouv.fr/siam), et envoi d'une fiche complémentaire directement à la DPE (34, rue de Châteaudun - 75436 Paris Cedex 09) *en double exemplaire*.

■ Les affectations se font *hors barème*, sur *proposition* de l'Inspection Générale. Il est rarissime que le choix se porte sur un non-Agrégé mais, dans les disciplines déficitaires, les nominations de jeunes Agrégés reçus en premiers rangs, y compris stagiaires sortant d'IUFM, ne sont pas impossibles.

■ Il est utile d'adresser parallèlement copie du dossier directement au Doyen de l'IG de la discipline, avec un courrier signalant votre candidature, vos voeux, vos motivations.

■ Autres conseils : voir QU n° 1212 du 03.11.03 n° 1215 du 15.12.03 (conseils SNALC) et n° 1236 du 28.02.05 (comptes rendus des affectations de l'an dernier).

■ Les propositions de l'IG sont présentées à la FPMN. Les élus du SNALC, qui y siègent ainsi qu'aux groupes de travail préparatoires, peuvent donc suivre votre dossier de demande, intervenir, et obtenir toutes les précisions et réponses utiles de l'Inspection.

Sections Internationales

■ Jusqu'à 15 voeux possibles, de tous types, à saisir au plus tard le **12 décembre**. Dossier d'attestations de compétences en langue(s), curriculum vitae, travaux, etc. à envoyer par ailleurs directement à la DPE, en double exemplaire.

■ **Maîtrise** indispensable d'au moins **une langue étrangère** (cours à assurer dans cette langue), "adaptabilité" à de jeunes étrangers et à une pédagogie individualisée et de soutien en classes hétérogènes, compétences en formation continue, en "français langue étrangère", volonté d'activités culturelles, "disponibilité", "esprit d'initiative", etc.

■ Il est indispensable de contacter et de rencontrer le chef de l'établissement demandé.

Arts appliqués

■ Classes de BT, de BTS, de Mise à niveau DMA, DSAA,

■ Pas de condition d'ancienneté. Mouvement ouvert aux Agrégés, Certifiés, Chargés d'Enseignement (ainsi qu'aux AE titulaires de certains diplômes (cf. note de service, annexe II-2) **ou** d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le secteur arts appliqués) : consultez le SNALC.

■ Un dossier de travaux personnels *récents*, pédagogiques et artistiques, particulièrement complet, et faisant état de motivations, doit être obligatoirement adressé en double exemplaire à la DPE. L'envoi direct d'une copie à l'Inspection générale peut être utile.

■ Les candidats ayant obtenu l'avis favorable de l'Inspection sont départagés au barème (échelon + ancienneté de poste).

Classes de BTS

■ 15 voeux possibles, de tous types, *un seul* mouvement, national. Mouvement ouvert en : Physique, Physique appliquée, Chimie-biochimie, Eco-Gestion, STI, Bureautique.

■ Les professeurs de Sciences Physiques et d'Eco-gestion doivent choisir **une** spécialité ou **une** option. Le choix de l'option est libre, mais l'IPR peut donner un avis défavorable ... Prenez contact avec lui. Liste des options : note de service, annexes II A, II B, II C. Consultez le SNALC. Les professeurs de STI doivent être candidats dans **leur** discipline.

■ Limitez-vous à des voeux très précis, pour lesquels vous avez vraiment le "profil".

■ Les candidats ayant obtenu l'avis initial favorable de l'Inspection régionale sont départagés par l'Inspection Générale.

Avant de faire acte de candidature, reportez-vous au BO
à paraître le 27 octobre ou le 3 novembre

Tableau récapitulatif

■ Ci-dessous, les modalités de candidatures. Date limite de saisie sur serveur académique (siam) ou de dépôt (imprimé) des candidatures : le **12 décembre**.

■ En plus, parallèlement, obligation d'envoyer directement à la DPE (34, rue de Châteaudun - 75436 Paris Cedex 09) un ***dossier complémentaire***, dont **fiche** ou **notice** spéciale, en **double exemplaire**.

■ Ne pas oublier, en troisième lieu, de remettre dès réception la **confirmation papier** des voeux, à votre chef d'établissement, pour son visa, et de l'envoyer au rectorat.

■ ***Attention*** : **priorité** sera **automatiquement** donnée **au mouvement spécifique** sur le mouvement général.

■ Postes vacants ou susceptibles de l'être : publication sur www.education.gouv.fr/siam à partir du 26 novembre. *Pour ces mouvements spécifiques, et en particulier les classes préparatoires, ne vous limitez pas aux postes affichés : d'autres, non-publiés, peuvent se libérer **après**, ou dans les chaînes de mutations, et être attribués.*

■ Titulaires *et* stagiaires (sauf en théâtre-cinéma et Chefs de Travaux) peuvent être candidats sur tous ces postes spécifiques.

Type de mouvement	Modalités de la demande consulter impérativement l'annexe II de la Note de service
Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (1)	* siam ou imprimé téléchargeable (mentionner "classes prépa") * Fiche spéciale téléchargeable sur siam + dossier
Classes de Techniciens Supérieurs (1-2)	* siam ou imprimé (mentionner "classes de TS") * Fiche spéciale téléchargeable + dossier : travaux, stages, etc.
Sections Internationales (1)	* Fiche spéciale et téléchargeable + dossier : voir ci-contre * Avis nécessaire de l'IPR de l'académie demandée
Chefs de Travaux de LT, LP, EREA (1)	* Ouvert aux Agrégés et Certifiés des disciplines technologiques et aux PLP des disciplines technologiques et professionnelles * Deux phases : 1) *mutation* des Chefs de Travaux déjà titulaires de la fonction, puis 2) *recrutement* pour année probatoire, 5 ans d'ancienneté minimum * Notice + dossier + lettre de motivation + CV/état des services * cf. BO, annexe VI
Arts Appliqués : BT, BTS, Mise à niveau, DMA, DSAA (1)	* Pour les AE : expérience professionnelle d'au moins 3 ans, ou titres * Notice spéciale téléchargeable sur siam * Dossier de travaux personnels,obligatoire (cf BO, annexe II-2)
Postes "Théâtre-expression dramatique" ou "Cinéma-Audiovisuel" (1)	* Imprimé spécial téléchargeable sur siam + voeux sur siam * Dossier obligatoire : formation, diplômes, travaux, stages (cf BO, annexe II-3) - un dossier par poste demandé * Demande réservée aux titulaires * Avis de l'IPR impératif * Entretien avec l'Action Culturelle académique, très recommandé
Postes de PLP "Dessin d'Art appliqué aux métiers d'art" (1)	* Fiche de candidature spéciale téléchargeable sur siam * Avis et rapport de l'IEN * Dossier personnel (diplômes, stages, travaux, activités, compétences ...)
Postes de PLP "à compétences particulières" (1)	* Imprimé spécial téléchargeable sur siam * Dossier personnel (diplômes, stages, activités, compétences ...) * Attestation de l'IEN de l'aptitude à occuper un tel poste
(1) Candidatures sur siam, jusqu'au **12 décembre** 2005 (2) Certaines spécialités seulement, cf BO, annexes 2 A, 2 B et 2 C	

Pour le suivi SNALC de votre dossier renvoyez-nous au plus tôt votre fiche
au verso de cette page

SNALC CSEN
4, rue de Trévise – 75009 Paris
01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
www.snalc.fr – gesper@snalc.fr

Mouvements particuliers et spécifiques et demandes de détachement 2006

Académie .....

❒ M.
NOM ❒ Mme .....
❒ Melle
Prénom
Nom de jeune fille .....
Date de naissance |__|__| |__|__| |__|__|__|__|
Adresse .....
.....
|__|__|__|__|__| .....
Tél. |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|
Fax |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|
Courriel .....

Grade..... Discipline .....
Echelon ..... Depuis le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Situation de famille .....
Nombre d'enfants à charge (moins de 20 ans au 01.09.2006) .....

Affectation **ministérielle** (si différente de l'établissement d'exercice) :
Etablissement .....
.....
|__|__|__|__|__| .....
ou ZR de .....

Etablissement **d'exercice** : code |__|__|__| |__|__|__|__| |__|
Nom .....
.....
|__|__|__|__|__| .....

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

Date et signature

Note administrative ..... / 40 + Note pédagogique ..... / 60
Note globale ..... **/ 100**
Titres et diplômes.....
.....
Travaux publiés, stages .....
.....
Dernière inspection (joindre copie du rapport) en .....

Joindre photocopie de la **fiche** ou **notice** spéciale adressée à la DPE (pas du dossier complet) et du courrier éventuel à l'Inspection. Observations complémentaires éventuelles et résumé des éléments de votre dossier : joindre une lettre.

Avez-vous déposé, par ailleurs, une demande au mouvement général ?
❒ oui ❒ non

*	Type de demande	Ordre **
	Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles	
	Sections BTS	
	Arts Appliqués	
	Théâtre - Cinéma - Audiovisuel	
	PLP spécifiques, PLP Dessin d'Art Appliqué aux métiers	
	Chefs de Travaux ❒ mutation ❒ recrutement	
	Réemploi (CNED)	
	Sections Internationales ***	
	Etranger, AEFE, lycées français et/ou Coopération ***	
	TOM (Polynésie, Saint Pierre & Miquelon) ***	
	Andorre ***	
	Défense	
	Ex-DEFFSA, clg de Donaueshingen	
	Agriculture (en EPS)	
	Enseignement Supérieur	
	Autre (préciser)	

* Cocher chacune de vos demandes
** Numéroter par ordre de préférence
*** Fiche complémentaire à demander au S4, section Etranger/TOM

Type de demande (voir ci-contre)

	Postes demandés mouvements spécifiques : établissement(s) préc is, commune(s), groupe(s) de communes, département(s) ou académie(s)
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	

Veuillez photocopier et remplir
une fiche pour chaque
mouvement particulier demandé
Merci de joindre un timbre au tarif lettre, sans le coller
Fiche(s) à renvoyer au SNALC – 4, rue de Trévise – 75009 PARIS

Affectations en Polynésie

Jusqu'au 10 novembre, le serveur SIAT sera ouvert pour les demandes de mise à disposition du gouvernement de Polynésie.

La procédure de sélection est souvent mal connue : vous trouverez ci-dessous quelques précisions.

La Procédure d'Affectation

L'Etat français a délégué au gouvernement polynésien le choix des personnels qu'il met à sa disposition. Il y a certes un barème, mais qui ne sert en fait qu'à fixer l'ordre d'examen des candidatures.

Les commissions sont à mi-chemin entre une FPM mouvement et une CAP d'accès au corps des agrégés. *Ainsi l'absence de rapport d'inspection ou un "mauvais" rapport fera rejeter une candidature, même avec le plus fort barème*. Au contraire une candidature classée "très favorable" pourra être retenue en "fin de mouvement" même avec un barème plus faible. D'où l'importance du dossier, d'être conseillé pour le préparer, et de *le communiquer aux commissaires paritaires* afin qu'ils puissent le défendre en commission.

Il faut savoir que l'on enregistre chaque année des désistements pour diverses raisons. Les commissaires paritaires interviennent alors de nouveau pour montrer tout l'intérêt qu'il y aurait pour le système éducatif polynésien à recruter telle ou telle personne – sur la foi de son dossier bien sûr.

Le Barème, les Postes

Le barème doit être rediscuté lors d'un groupe de travail prévu en novembre puis arrêté lors d'un CTP (où siège le SNALC). Autant dire qu'il ne sera pas connu précisément avant la fermeture du serveur. Néanmoins on peut penser que le barème continuera de privilégier les "mutations internes" qui prendront donc une partie des "postes vacants" libérés par les fins de contrats et ce sont leurs postes (non publiés) qui pourront être pris par les nouveaux arrivants.

Les demandes de mutation interne ne devraient être connues que début décembre au mieux. Certains postes déclarés vacants, ne le seront en fait pas car leurs occupants obtiendront la reconnaissance du CIMM en Polynésie (91 demandes cette année). Il convient donc d'intégrer tous ces paramètres au moment de formuler ses six vœux (c'est peu, même s'il n'y a guère plus d'une trentaine d'établissements).

Les Conditions de vie

Il est bon aussi que les collègues nous contactent pour se renseigner sur les conditions de vie. Un désistement obérera les chances de satisfaction d'une demande ultérieure : mieux vaut donc savoir ce que l'on demande et s'en tenir à ce que l'on est prêt à accepter.

Le rôle du SNALC Polynésie

Les dossiers ne transitent pas par Paris, ils doivent être envoyés directement en Polynésie (ce que ne font pas certains chefs d'établissement, et qui peut entraîner des retards très préjudiciables pour les personnels concernés).

De même, *il est impératif que les collègues transmettent directement au SNALC-Polynésie une copie complète de leur dossier*, en complément de la fiche de suivi transitant par le S 3 Etranger Outre-Mer : nous avons besoin, sur place, du rapport d'inspection, et nous devons pouvoir joindre si besoin est les collègues et dialoguer avec eux, afin d'avoir des éléments pour "compenser" un passage du rapport qui serait ambigu ou peu favorable.

La CCP – Commission Paritaire Consultative – Agrégés comporte 2 élus dont 1 SNALC, la CCP Certifiés en compte 7 dont 2 SNALC : en 2004 le SNALC est arrivé *en tête* chez les Agrégés, *2ème* en Certifiés, et a réussi une percée en CPE et chez les PLP (où il bat le SNUEP).

Nous ne pouvons pas faire de miracle (du moins pas tout le temps !) et il faut donc que les collègues nous communiquent leur dossier *dès novembre* pour que nous soyons prêts le moment venu pour défendre leur demande.

Il est donc indispensable de prendre contact avec nous le plus tôt possible :

maeva@snalc.pf

(maeva signifie "bienvenue" en tahitien).

Jean-Luc BARNIER

SNALC Etranger – Outre-mer

Nelle-Calédonie :	Mad. FERNIZON - B.P. 2251 - 98846 Nouméa Cedex - anais@canl.nc
Mayotte :	M. DOUCET- App^t 109 - Quai Ballou - 97610 Dzaoudzi - Tél-Fax 02.69.61.32.43 xavier.doucet@wanadoo.fr
Polynésie Française :	M. BARNIER - BP 53159 - 98716 PiraeTahiti - Tél. (00.689) 83.19.07 - president@snalc.pf
Wallis & Futuna :	M. MENARDO - B.P. 738 Vaitupu - 98600 Wallis & Futuna - T.Fax (00.681) 72.10.82 jpmen@wallis.co.nc
St Pierre & Miquelon :	M. DELAPORTE - B.P. 653 - 97500 St Pierre & Miquelon - T. 0508.41.41.66 - Fax 0508.41.73.04 – delaporte@cheznoo.net
DOM (sauf La Réunion) :	M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr
Autres pays :	M. OURMET - SNALC-CSEN - 4, rue de Trévise - 75009 Paris - Tél-Fax 01.47.05.36.87 - ourmet@noos.fr

Les Secondes Carrières ? Quelles Secondes Carrières ???

L'article 77 de la loi du 21 août 2003 relative aux pensions civiles et militaires de l'Etat a institué la possibilité pour les professeurs de bénéficier d'un détachement dans une administration publique territoriale ou hospitalière, dispositif communément appelé "seconde carrière".

Ne voyant rien venir, le SNALC a été reçu à l'automne 2004 par le ministère de la Fonction publique pour demander les précisions nécessaires à la mise en place de la loi. Le ministère n'a pas hésité à répondre que le dispositif était presque prêt, mais qu'on attendait de connaître la liste des emplois "offerts" par les autres administrations.

C'est seulement le 9 août 2005, soit près de deux ans après la publication de la loi, qu'un décret d'application a été pris ... qui donnait seulement la liste des professeurs autorisés à bénéficier de la loi, depuis les professeurs de chaires supérieures jusqu'aux professeurs des écoles, en passant par les agrégés, les certifiés, les P.L.P. etc.

Un peu plus tard, dans le *Bulletin Officiel de l'Education Nationale* n° 36 du 6 octobre 2005, est enfin paru un arrêté du 20 septembre 2005 révélant la composition des commissions académiques d'instruction et d'orientation instituées par le décret du 9 août 2005.

Ces commissions sont composées d'un inspecteur d'académie, d'un I.P.R., d'un I.E.N., d'un chef d'établissement, de "*trois personnalités qualifiées choisies à raison de leurs compétences en matière de formation et de gestion des ressources humaines*".

Les dossiers de candidature, remplis par les seuls professeurs ayant plus de quinze ans d'ancienneté, comprendront une lettre de motivation de deux pages constituant l'acte de candidature, un curriculum vitae sur la base d'un formulaire type qui sera fourni par l'administration, comportant en particulier *"tout élément susceptible d'éclairer la commission sur les expériences professionnelles, stages, formations et préparations aux concours que le candidat souhaite faire valoir"*, une fiche d'appréciation établie par le recteur qui se fondera en particulier sur la notation, le tout passant par l'application *I-Prof*.

Les dossiers sont ensuite transmis, accompagnés de l'avis de la commission, aux administrations, collectivités et établissements d'accueil.

Mais, à peine paru, l'arrêté est déjà remis dans un tiroir : en effet, le ministère vient de le faire savoir,

Il n'y a qu'une quinzaine d'emplois proposés par toutes les administrations, toutes les collectivités et tous les établissements d'accueil éventuels (0,004 %) alors qu'il comptait sur 300 emplois environ (0,08 % !) Comme il y a potentiellement 350 000 professeurs intéressés, le ministère a préféré reporter à 2006 l'application du dispositif ...

Peut-on espérer davantage de possibilités l'année prochaine ? Nous ne le pensons pas une minute, car il est clair que la quinzaine d'emplois actuellement existante sera probablement absorbée par les administrations, les collectivités et les établissements. Pourquoi y en aurait-il 300 l'année prochaine ?

Bref, l'article 77 de la loi du 21 août 2003 n'est pas près d'être appliqué.

Frédéric ELEUCHE

Connaissez-vous nos sites Internet ?

www.csen.fr

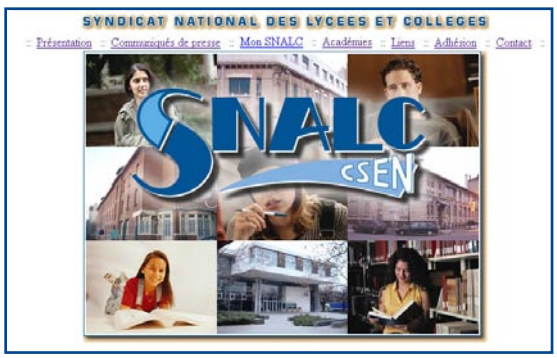

www.snalc.fr

Monsieur CHIRAC et les CPGE

En juin dernier, M. Jacques Chirac s'est exprimé sur les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles. Voici l'essentiel de ses propos :

"[…] Lorsqu'il s'agit d'accéder à des classes ou des établissements d'enseignement supérieur pratiquant une sélection juste après le baccalauréat, les discriminations sociales et territoriales sont fortes et réelles. Ce phénomène ne touche pas seulement les lycées classés en zone d'éducation prioritaire : il entretient un processus de reproduction des élites, dont un nombre croissant d'élèves se sent de plus en plus exclu. […]

Aujourd'hui, un bon élève, dans un lycée sans histoire d'une ville moyenne, n'a que trop peu de chances d'intégrer l'une de nos grandes écoles. Parce qu'il n'a pas les clés du système qui a tendance à favoriser la reproduction des élites en vase clos. Parce qu'il est mal informé sur l'existence de telles filières. Parfois même, parce qu'il pratiquera une forme d'autocensure et s'interdira de rêver à des parcours qu'il juge à tort inaccessibles.

L'accès aux classes préparatoires se fait en effet sur dossier, c'est-à-dire avant même les résultats du baccalauréat. En pratique, beaucoup d'élèves brillants, qui obtiennent d'excellents résultats au bac, n'y accèdent pas, car ils ne sont pas dans les lycées qui conduisent en quelque sorte tout naturellement vers les classes préparatoires. C'est profondément injuste. Ce qu'il faut, dans le respect du principe républicain du mérite, c'est offrir à tous les brillants bacheliers qui le désirent toutes les possibilités d'y accéder.

Le diagnostic est connu, le besoin d'agir évident. Je demande au ministre de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de faire rapidement des propositions sur le dispositif à mettre en oeuvre, mais également sur l'accompagnement social et les aides spécifiques qu'il suppose."

Nous ne pouvons que saluer la volonté de démocratisation des Classes Préparatoires et des Grandes Ecoles où on ne peut que constater une représentation plus importante des enfants des couches aisées de la population. Les raisons de ce phénomène sont multiples. Le défaut d'information en est un : on ne peut qu'en regretter davantage que le ministère de l'Education Nationale n'ait pas cru bon de rééditer chaque année les dépliants qui ont été publiés lors du lancement de la procédure informatisée. L'autocensure des élèves en est un autre, et l'on sait que dans ce domaine les professeurs du second cycle ont un rôle d'information essentiel à jouer.

L'an dernier, à l'issue de la procédure d'accès aux CPGE, il restait plusieurs centaines de places dans les filières scientifiques et économiques et commerciales. Ce n'est donc pas la capacité insuffisante des classes préparatoires qui est en question, mais le choix des élèves. Or nous pensons que ce qui peut les faire hésiter, c'est de se demander s'ils auront les moyens financiers de mener leurs études à leur terme. En effet, si la scolarité en classe préparatoire est peu onéreuse en raison de leur implantation dans les lycées, le coût des études en école d'ingénieurs ou de commerce se chiffre généralement en milliers d'euros. Pour encourager les jeunes de milieux modestes à se diriger vers les classes préparatoires, nous proposons donc les mesures suivantes :

- **attribuer les bourses du mérite dès la fin du premier trimestre de Terminale, pour une durée de cinq ans et à condition de se diriger vers les CPGE ou d'autres formations sélectives longues ;**
- **maintenir le bénéfice de la bourse en cas de redoublement de la deuxième année de classe préparatoire ;**
- **mettre en place un système de prêts à taux zéro pour la prise en charge intégrale des frais de scolarité en Grande Ecole.**

Cependant, nous ne saurions passer sous silence la nécessité de réformer l'enseignement primaire et secondaire. En effet, les élèves sont sélectionnés sur leurs résultats de Première et de Terminale, or c'est notre système scolaire qui introduit la discrimination sociale la plus importante, comme on le constate en examinant la proportion de mentions au baccalauréat chez les jeunes issus des différentes couches de la société. Seul le retour à un enseignement consistant dans les différentes matières permettra de rétablir l'égalité des chances entre ceux qui peuvent obtenir des compléments de formation auprès d'officines privées et ceux qui ne le peuvent pas.

Dominique SCHILTZ
Commissaire Paritaire national
Chaires Supérieures

Le Socle commun et son évaluation : le Ministère encore bien silencieux !

Des décrets d'application de la loi d'orientation sont parus pendant l'été ; les remplacements de courte durée agitent, à juste titre, les salles des professeurs. Mais cela ne doit pas faire oublier que **le contenu du socle commun n'est toujours pas défini**, et que **nous ne savons pas non plus comment il sera évalué**.

Des textes qui vont transformer le collège et ne seront pas sans incidences sur le lycée sont pourtant en préparation et seront soumis au HCE dès son installation,ce qui ne saurait tarder.

Le SNALC, représenté par A. Quiniou , R. Pichard et B. Theunis, a été reçu à la DESCO et s'est informé de l'état des travaux.

Le Socle commun

Un document provisoire a bien été élaboré, et sera soumis au HCE dès son installation.

Il s'agit d'abord de définir les objectifs pour la fin de l'enseignement obligatoire ; il faudra ensuite décliner, à rebours, les objectifs année par année, ce qui pourra entraîner une révision et une adaptation des programmes (dans les 5 domaines définis par la loi).

Les programmes du pôle scientifique ont été rédigés dans l'optique du socle commun, les ajustements seront sans doute formels. Les autres pôles vont susciter plus de débats (particulièrement en français, histoire et géographie).

Le SNALC a rappelé son attachement aux approches disciplinaires, et son souci d 'éviter les dérives idéologiques, par exemple pour l'environnement, le développement durable et le fait religieux. Il a également insisté sur la nécessité d'une **évaluation annuelle vérifiant "les repères acquis".**

La Desco formalisera les repères annuels.

L'évaluation du socle à la fin de l'école élémentaire est encore en discussion : quelles notes exiger dans le socle ? Peut-on faire entrer en 6ème des élèves qui ne maîtriseraient que quelques éléments du socle ?

Il faudrait, pour mettre en place une expérimentation, que tout soit défini d'ici mai. La Desco proposera un texte qui ne sera peut-être pas approuvé par le HCE. Ce dernier, instance consultative, peut choisir d'en proposer un autre. C'est le Ministère qui tranchera.

Evaluation en fin de scolarité obligatoire : le Brevet

Le SNALC a demandé que les réflexions amorcées au moment du vote de la loi se poursuivent. Vouloir supprimer la prise en compte du contrôle continu de 4ème et proposer des sujets nationaux allait dans le sens de la revalorisation de l'examen, et ces mesures avaient reçu le soutien du SNALC. Qu'en est-il ?

On s'orienterait, pour sceller le socle commun, vers des épreuves définies nationalement comprenant une partie socle commun et une partie "approfondissement" (sans doute sur le modèle des enseignements de spécialité au baccalauréat). Pour la prise en compte de la note de vie scolaire et du contrôle continu, les discussions sont encore en cours Le B2i, délivré par les enseignants, donnerait un bonus.

La revalorisation du Diplôme National du Brevet devrait permettre aux élèves qui ne poursuivraient pas leurs études de "monnayer" le diplôme.

De l'aveu même du Directeur, c'est l'évaluation des langues vivantes dans le cadre européen qui posera le plus de problèmes (cultures d'évaluation différentes selon les pays, formation des professeurs ...). Il faudra peut-être attendre 2010 pour que tout soit au point.

Le Module de 6 heures de découverte professionnelle

Il est implanté pour 80 % en LP. S'il l'est en collège, c'est en raison de l'éloignement des lycées professionnels. Le conseil de classe de 4ème devrait proposer ce module aux élèves pour lesquels une pré-professionnalisation s'avère nécessaire. Tout semble bien se passer (ce qui n'est pas l'avis de tous les professeurs de LP, qui trouvent que les collèges leur envoient souvent des èlèves perturbateurs et peu motivés !).

La direction des enseignements scolaires est donc restée très discrète sur ce qui sera mis en place ; il est vrai que beaucoup de choses dépendent du HCE . Et là, tout est à craindre, d'autant plus que, si les textes doivent passer au CSE de juin, la consultation des syndicats sera bien précipitée !

Renée PICHARD

Le 6 décembre, VOTEZ SNALC CSEN

A propos du Rapport sur le Conseil Pédagogique

Le SNALC ne peut qu'exprimer, une nouvelle fois, son désaccord le plus absolu avec l'instauration d'un Conseil Pédagogique prévu par la Loi Fillon,

Nous nous interrogeons sur la raison d'être de ce conseil pédagogique et en contestons la nécessité : ce n'est pas une **mesure bureaucratique supplémentaire** (dont la lourdeur est mise en évidence par la succession des expériences relatées dans ce rapport) qui permettra, de toute évidence, de résoudre le problème réel de l'échec scolaire. A quoi bon imposer aux professeurs des réunions supplémentaires, quand ils travaillent déjà naturellement en collégialité pour l'organisation des devoirs en commun, des examens blancs ou la coordination de leurs tâches ? Faut-il instaurer une hiérarchie supplémentaire pour encourager le travail en équipe ? L'objectif de la "*réussite de tous les élèves*" devient un alibi commode et fréquent pour exiger des professeurs des formes de travail inédites (méthodes pédagogiques dites nouvelles) faisant apparaître leur mission première (qui est de faire cours) comme moins impérative que celle de socialiser les enfants qui leur sont confiés !

Certes, l'organisation d'un dispositif d'élaboration collective des enseignements est rendue nécessaire dans certaines disciplines en raison de leur caractère technique ou professionnel, ce qui impose une concertation régulière des équipes pédagogiques dans certains établissements scolaires. Cependant imposer un tel dispositif à tous les établissements, quelles que soient les séries et les disciplines concernées, sous prétexte que certaines pratiques existent déjà et ont pu prouver leur efficacité *dans leur domaine d'application particulier* n'est pas de soi un gage de réussite. Notons à ce propos que **l'enquête ne porte qu'à la marge sur les lycées classiques et les lycées polyvalents**.

Il faut rappeler que **les enseignants sont sans cesse sollicités en dehors de leurs cours pour participer à des réunions d'ordre pédagogique** : réunions de pré-rentrée, réunions parents/professeurs, réunions de conseil d'enseignement, réunions de conseil de classe, réunions d'harmonisation de l'évaluation aux examens, etc. Certains professeurs n'hésitent plus aujourd'hui à en dénoncer la vacuité.

De plus ce type d'organisation **exclut de fait la plupart des jeunes collègues femmes** de toute participation à la vie de l'établissement : les salaires des professeurs débutants ne permettent pas le recours régulier, plusieurs soirs par mois, à des gardes d'enfants.

Enfin ce rapport propose de renforcer une dérive qui détourne de l'essentiel c'est-à-dire des conditions travail pendant les cours ! **Les professeurs s'opposent à cette réforme non parce qu'ils ne la comprennent pas, mais bien au contraire parce qu'ils en voient les implications et les refusent, ce que ce rapport ne semble pas comprendre**. Les enseignants savent bien que la création de ce conseil pédagogique ne résoudra aucun des problèmes essentiels du système scolaire dont les causes sont structurelles (politique des cycles, suppression des filières, des paliers d'orientation, des redoublements, allégement des programmes, baisse des horaires d'enseignement au profit d'activités dites pédagogiques). La presse nationale s'en fait l'écho et les cris d'alarme des directeurs des Grandes Ecoles sont désormais relayés par elle : il serait bon d'en tenir compte.

Faire porter sur les enseignants une charge supplémentaire (en heures de présence assurées aux dépens des heures consacrées à préparer les cours ou à corriger les devoirs et exercices) pour remédier aux échecs du système ne changera rien tant qu'un **bilan des réformes et des mauvais choix** en matière de politique éducative ne sera pas fait ni leur réorientation sérieusement envisagée.

Guy DESBIENS, Annie QUINIOU

Conseil Pédagogique : les Professeurs mis sous tutelle

Un rapport rédigé à la demande du Ministre de l'Education par Madame MATRINGE, Inspectrice Générale de l'Education Nationale fait le point sur "les expériences existantes en matière de conseil pédagogique". Ce rapport est suivi de propositions concrètes.

Le SNALC-CSEN s'insurge contre une démarche faussée par avance : les établissements qui ont choisi de mettre en place un conseil pédagogique ne peuvent que lui être favorables, de même que leurs dispositifs ne peuvent que s'avérer pédagogiquement orientés.

Le SNALC-CSEN constate que le conseil pédagogique s'inscrit, au sein des établissements cités dans l'unique perspective du travail en équipe, de la pluridisciplinarité ainsi que de la multitude de "dispositifs gadgets" dont on affirme qu'ils donnent satisfaction, alors que les résultats accumulés depuis plusieurs décennies suffisent à démontrer qu'ils ont conduit à l'échec partout où ils ont été imposés. (Le récent rapport de l'INSEE sur les ZEP en constitue la preuve la plus éclatante).

Le SNALC-CSEN considère que ce rapport démontre parfaitement, s'il était besoin, que la mise en place des conseils pédagogiques dans les établissements traduirait l'unique volonté de mettre à mal toute forme de liberté pédagogique en soumettant les professeurs au seul bon vouloir des partisans des expériences les plus ineptes et en reléguant la transmission des savoirs au rang des ambitions oubliées. La liberté pédagogique, affirmée pour la première fois dans la loi du 23 avril 2005, serait assassinée avant même que d'avoir été appliquée.

Le SNALC-CSEN dénonce, en outre, une série de propositions contradictoires, qui prétendent concilier l'inconciliable en plaçant le conseil pédagogique sous la double égide du facultatif et de l'imposé.

Afin de préserver ce qu'il reste de la mission de l'Education Nationale et pour éviter de transformer les établissements scolaires en lieux d'affrontement permanent, le SNALC-CSEN demande instamment au Ministre de l'Education de renoncer à la mise sous tutelle des professeurs et d'**abandonner officiellement le projet de Conseil Pédagogique**.

Communiqué remis à la Presse le 18 octobre

Une Brimade inutile et inefficace

La loi du 30 juin 2004 a institué une journée de solidarité en la justifiant par la collecte de fonds destinés à favoriser l'autonomie des personnes âgées et l'aide aux personnes handicapées. Le choix du lundi de Pentecôte s'étant révélé catastrophique et peu productif, la commission présidée par M. Léonetti a conclu à son assouplissement nécessaire. Le Premier ministre a décidé que les élèves en seront dispensés, mais que les professeurs y seront assujettis sous la forme d'une journée ou de deux demi-journées fractionnées de palabres *"hors temps scolaire*". Un projet d'arrêté et un projet de note de service sont donc en préparation, qui ont été communiqués au SNALC pour avis.

Le SNALC-CSEN rappelle d'abord son hostilité foncière à la loi, car **une journée de travail supplémentaire pour les professeurs n'apporte aucun supplément d'argent** pour cette solidarité.

Ensuite, il ne peut que s'opposer à l'idée de fixer cette journée en dehors du temps scolaire. En effet, les professeurs ne peuvent que transmettre des connaissances supplémentaires et permettre à leurs élèves de perfectionner leurs méthodes de travail. C'est pourquoi le SNALC demande instamment que cette journée ait lieu avec les élèves qui, ainsi, comprendraient mieux par une présence active et un travail profitable la nécessité de cette solidarité.

De même, le SNALC estime que cette décision de tenir cette journée en dehors du temps scolaire est insultante : elle oublie ou ignore que les professeurs préparent des cours, qui sont devenus au fil des années de plus en plus complexes avec l'utilisation des T.I.C.E. en classe et nécessitent beaucoup plus de temps et de recherche, et qu'ils corrigent des copies et différents travaux que produisent les élèves. Obliger les professeurs à venir une journée ou deux demi-journées en dehors du temps scolaire signifie clairement qu'on pense en haut lieu qu'ils ne font rien en dehors du temps passé au collège ou au lycée. C'est pourquoi on prétend leur imposer une *"journée de travail supplémentaire*", **comme s'ils ne travaillaient pas lorsqu'ils ne sont ni au collège ni au lycée**.

Le projet prétend imposer aux professeurs de discuter pendant cette journée d'un "*programme d'action en faveur de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes",* en oubliant que cette tâche relève très précisément du conseiller d'orientation psychologue et qu'au surplus le décret du 30 août 1985 modifié relatif au fonctionnement des établissements publics d'éducation et notamment ses articles 32 et 33 ont **enlevé très clairement aux professeurs tout pouvoir en matière "*d'orientation*"**, même s'ils leur laissent une part de "*suivi*".

De même, le projet demande qu'avant de fixer la date de la journée ou des deux demi-journées le chef d'établissement consulte les équipes pédagogiques. Comment consulter les équipes ? Par classe ? Par discipline ? Par niveau ? Et si on les consulte par assemblée dite générale (qui est le moyen le moins démocratique), n'oblige-t-on pas les professeurs à se réunir une fois de plus au détriment du temps passé à préparer et corriger les travaux des élèves ?

On notera une contradiction interne dans le projet de note de service, puisque le texte prétend que *"les personnels enseignants comme tous les fonctionnaires y participent sans toutefois que les rythmes des élèves soient modifiés*". Comment prétendre que les personnels enseignants sont traités comme tous les fonctionnaires, puisqu'on leur demande de venir dans les collèges et les lycées sans que les élèves y soient pour travailler ? C'est bien la preuve que les professeurs ne sont justement pas traités comme tous les fonctionnaires.

Le projet de note de service contient une autre phrase tout aussi inacceptable puisqu'on y demande aux professeurs *"d'entreprendre, de reconduire et d'étendre toutes les actions dont les indicateurs montrent qu'elles contribuent à une plus grande réussite des élèves, notamment ceux en difficulté*" : en effet, **faut-il comprendre que les professeurs n'entreprennent pas tout au long de l'année toutes les actions nécessaires** à l'amélioration des résultats de leurs élèves, **ou qu'on ne croit pas que ce qu'ils font soit suffisant**, puisqu'on leur demande de *"reconduire et d'étendre*" ? Dans les deux cas de figure, ces insinuations sont blessantes.

Enfin, l'on ne peut qu'être étonné de lire dans le projet de note de service que les représentants des parents d'élèves devront participer à cette journée ainsi que ceux des collectivités territoriales. Le ministère veut-il sérieusement faire venir dans un collège de taille moyenne entre 30 et 40 parents d'élèves et dans un lycée de taille moyenne entre 60 et 120 parents d'élèves ? Veut-il sérieusement transformer cette prétendue journée de solidarité en un **mini-colloque Thélot annuel où les parents ne manqueront pas de dire aux professeurs comment ils doivent travailler** ?

Bref, par quelque paragraphe qu'on les prenne, ces projets d'arrêté et de note de service ne peuvent rencontrer que l'opposition très ferme du SNALC, et **des collègues qui veulent travailler sérieusement avec les élèves et non pas participer à des discussions de café du commerce**.

Frédéric ELEUCHE

Réadaptation, Réemploi ...
Aujourd'hui, demain ...

DOSSIER

Les Textes essentiels

- Circulaire n° 77-038 du 27 janvier 1977, *BO du 17.02.77.*
- Note de Service n° 82-231 du 3 juin 1982, *BO du 16.06.82.*
- Loi du 11 janvier 1984 sur les adaptations de poste de travail et les reclassements.
- Circulaire n° 85-296 du 26 août 1985, *BO du 19.09.85.*
- Circulaire n° 85-325 du 24 septembre 1985, *BO du 03.10.85.*
- Décret n° 86-185 du 4 février 1986, *JO du 08.02.86.*
- Circulaire du 24 avril 2002 sur l'emploi des travailleurs handicapés Fonction Publique.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, art. 11, *JO du 12.02.05.*
- Circulaire rectorale annuelle "Réadaptation" de chaque académie.

La Réadaptation

Qu'est-ce que la Réadaptation ?

Les emplois de Réadaptation visent, pour une **période transitoire**, à la reconversion profesionnelle de fonctionnaires titulaires atteints de maladie ou de handicap, ou en difficulté.

La durée de la Réadaptation est fixée à **un an**, éventuellement renouvelable deux fois.

La Demande de Réadaptation

Le dossier de **demande** est à déposer à l'automne (date fixée par chaque rectorat), avec, en principe :
– lettre de l'intéressé(e) présentant la situation et les motifs justifiant la demande,
– notice de renseignements administratifs,
– fiche de voeux d'affectation,
– envoi au médecin-conseil du rectorat d'un courrier détaillé de situation médicale, avec certificats médicaux récents.

Les candidatures sont
– examinées par le service académique d'appui : médecin-conseil, service social, Divisions des Ressources Humaines, Inspection, experts, etc.
– soumises pour avis à un groupe de travail paritaire académique, puis aux commissions administratives paritaires académiques **où siègent les élus SNALC**. Il est donc utile d'informer ces élus SNALC de votre demande, avec tous les éléments possibles à l'appui.

Les décisions d'entrée en Réadaptation, de renouvellement, de fin de Réadaptation sont prises par le Recteur.

La Réadaptation au CNED

40 % des Réadaptations s'effectuent au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). C'est un passage impératif pour obtenir, ensuite, le Réemploi.

Ces personnels en réadaptation au CNED continuent à être *gérés par leur académie d'origine*, et non par l'académie d'implantation de leur institut de CNED. Ils sont toutefois notés administrativement par le directeur du centre de CNED.

La Sortie de Réadaptation

L'objectif de la Réadaptation est la réinsertion professionnelle, y compris, si possible et en priorité, le *retour en enseignement en classe*, en présence d'élèves.

Si le Comité Médical se prononce pour ce retour, il y a **réintégration**, avec participation au Mouvement Intra de l'académie, bonification prioritaire (et éventuellement affectation directement prioritaire) au moins sur le département de l'ancien poste, et avec maintien et cumul des anciennetés acquises.

Si ce retour en enseignement présenciel s'avère impossible, il peut y avoir :
– maintien **exceptionnel** en Réadaptation au-delà des trois années,
– candidature au **Réemploi**, c'est-à-dire à une *affectation définitive* au CNED,
– reclassement par détachement dans un autre corps de la Fonction Publique,
– congé formation,
– mise en Congé de Longue Maladie ou Congé de Longue Durée,
– retraite ou mise en disponibilité d'office ou retraite pour invalidité,
– reconversion hors de la Fonction Publique.

Le Réemploi

Qu'est-ce que le Réemploi ?

Les postes de Réemploi visent à assurer une fonction aux collègues que des difficultés de santé, de professin, de vie, empêchent désormais d'assumer définitivement une activité d'enseignement en présence d'élèves.

La Demande de Réemploi

Peuvent postuler les personnels qui justifient de trois années sur poste de Réadaptation au CNED, qui ont fait preuve de compétence pour l'exercice de cette fonction d'enseignement à distance (avec donc avis favorable, et en plus *prioritaire*, du CNED), et sont atteints d'une *affection chronique* avec *séquelles définitives* les rendant inaptes à un retour en classe en présence d'élèves, mais à *évolution stabilisée*.

Les rectorats font des propositions. Les décisions sont prises par le Ministre, après avis, fin juin / début juillet, d'un groupe de travail national **où siègent les élus SNALC**. Il est donc utile de les informer de la candidature, avec le maximum d'éléments à l'appui.

L'accès au Réemploi est très difficile : moins d'une quarantaine de postes seulement chaque année dans le Second Degré, pour 130 à 160 dossiers tous extrêmement graves, médicalement, indiscutables, et ayant tous des avis favorables des rectorats, CNED, services médicaux, services sociaux ...

L'Exercice des fonctions au CNED

Les collègues affectés en Réemploi au CNED sont désormais gérés par l'*académie d'implantation* de leur centre CNED.

Le traitement est payé par l'académie d'implantation. Les collègues affectés ont droit à l'ISOE.

Le service consiste en :
– correction de copies (professeur correcteur), avec un nombre moyen de copies variable selon la discipline enseignée, et selon la classe,
– travaux administratifs : bulletins trimestriels, lecture des textes-guides,
– correspondance (y compris électronique, sur Internet) d'information, de conseils, de soutien avec les élèves et les familles,
– rédaction de manuscrits nouveaux, ou élaboration de sujets et de corrigés (professeurs rédacteurs).

Les obligations sont de 13 à 19 h pour le Second Degré, avec une possibilité, pour motif de santé, de demander et d'obtenir du recteur de l'académie d'implantation du centre CNED, pour une durée maximum de trois mois par an, un horaire allégé de 10 à 15 h, et une réduction du nombre moyen de copies à corriger.

Congés : les vacances scolaires, de durée normale, de l'académie.

➔ ***Attention !***
– les centres CNED sont en général très exigeants sur le respect du nombre de copies à corriger fixé, sur les délais de correction et de renvoi de ces copies ;
– c'est par ailleurs l'examen de(s) copie(s) qui sert de base à l'Inspection, et à la note administrative annuelle ;
– la prise en charge des frais (affranchissement de courrier pour renvoi après correction, déplacement pour réunion ou convocation au centre CNED, Internet ...) ne couvre pas toujours la totalité des frais réels engagés ...

L'Avenir

Le Ministère n'envisage pas, hélas, ce qui permettrait d'améliorer *immédiatement* et *concrètement* la situation !

Des Améliorations qui s'imposent

Ce seraient celles que **le SNALC vient de proposer et de demander** ce 11 octobre au cours d'une longue discussion avec la DPE sur ces questions :
– rétablissement d'une véritable *prévention* : retour à la visite annuelle systématique, à l'examen radiologique, renforcement des services médicaux et médico-sociaux des rectorats, des inspections académiques, des établissements ;
– prise en compte des *pathologies* nouvelles, ou plus fréquentes, actuellement mal reconnues ou non-reconnues par l'administration ...
– création chaque année d'un minimum d'*une centaine de postes de Réemploi*, pour retrouver, dans un premier temps, immédiatement, au moins la situation moins difficile d'il y a une dizaine d'années ;
– réactiver et développer tout ce qui existe déjà statutairement : *congé de mobilité*, congés professionnels, aménagement de postes et de travail, réductions et adaptations de service, travail présenciel en alternance ...

Les Projets du Ministère

Ces projets sont tout autres, et risquent de bouleverser, à courte échéance, la situation, sans forcément l'améliorer vraiment.

Il s'agirait de réorienter totalement la "**politique en faveur des enseignants confrontés à une rupture professinnelle pour raisons de santé**", et ce, au moins en partie, dès la prochaine rentrée de septembre 2006 ! Quel serait le nouveau dispositif ?

La Réadaptation disparaîtrait, remplacée par des "**postes adaptés de courte durée**".

■ Dans un premier temps, on s'en tiendrait à "l'**adaptation du poste occupé en établissement scolaire**" : emploi du temps adapté, allègements de service, adaptation des conditions matérielles du service. En officialisant plus statutairement et en structurant ce qui, de fait, se pratique déjà sur le terrain dans les académies.

■ Des "**postes adaptés de courte durée**", hors établissement scolaire, remplaceraient la Réadaptation de trois ans. Sans que, pour l'instant, cette "courte durée" (variable ? renouvelable ?) soit précisée.

■ Des "**postes adaptés de longue durée**" se substitueraient au Réemploi. Plus forcément au seul CNED. Et avec possibilité, en cas de situation médicale ou de handicap très graves, de ne pas passer par la première phase de Réadaptation de courte durée, actuellement impérative.

■ Dans tous les cas, la gestion resterait au rectorat de l'*académie d'origine*, ce qui semble, également, une bonne chose.

Mais ces intentions aboutiront-elles concrètement à quoi que ce soit ? Quand on voit que les "secondes carrières", annoncées à coups de trompette tonitruants, vont déboucher au mieux ... ou au pire ... sur une quinzaine (!) de détachements, et ... dans plus d'un an ! ... on peut vraiment en douter.

Tout cela déboucherait sur un reclassement professionnel interne Education Nationale enfin effectif ...

Quand on sait que l'E.N. n'arrive pas à respecter ses obligations en faveur des travailleurs handicapés, pourtant prescrites par la Loi, on ne peut qu'être sceptique sur cette ambition.

Ne serait-il pas plus rapide et plus efficace d'améliorer *immédiatement* la situation actuelle, par les actions concrètes et simples proposées par le SNALC ?

Jean-Claude GOUY

Pour nous permettre de défendre ces propositions, le 6 décembre,

VOTEZ SNALC CSEN

SNALC CSEN
4, rue de Trévise – 75009 Paris
01.47.70.00.55 – 01.42.46.26.60
www.snalc.fr – info@snalc.fr

N'oubliez pas que ***vous pourrez déduire 66 % de votre cotisation*** *du montant de vos impôts pour l'année de référence*

❒ Adhésion
❒ Renouvellement

Fiche à renvoyer, avec le chèque correspondant (à l'ordre du SNALC) à votre Trésorier académique (voir ci-dessous)

Académie .....

❒ M.
NOM ❒ Mme .....
❒ Melle

Prénom

Nom de jeune fille .....

Date de naissance |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Adresse .....

.....

|__|__|__|__|__| .....

Tél. |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

Fax |__|__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|

Courriel .....

Etablissement **d'exercice** : code |__|__|__| |__|__|__|__| |__|

Nom .....

.....

|__|__|__|__|__| .....

❒ Sensible ❒ PEP ❒ ZEP ❒ Violence ❒ PEP IV ❒ APV

Académie de l'année précédente : .....

❒ **cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) S1 de votre établissement**

Grade..... Discipline .....

Echelon ..... Depuis le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Stagiaire ❒ IUFM ❒ en situation, ancien grade

Formateur ❒ IUFM ❒ GRETA

Enseignement ❒ en CPGE ❒ en STS

CNED : ❒ Détaché ❒ Réadaptation

❒ Réemploi ❒ Délégation ponctuelle

❒ temps complet ❒ mi-temps ❒ temps partiel, fraction : .....

❒ poste fixe ❒ T.Z.R.

❒ cotisation couple avec M. .....

Si T.Z.R. : Z.R. de .....

Et[t] de rattachement .....

|__|__|__|__|__| .....

Cotisations 2005-2006

Ech	Agr		Bi-Ad	Cert, P EPS PLP, CPE		PEGC, ChE EPS (+ AE & Ch Ens)			MA
	H Cl + Ch Sup	Cl norm		H Cl	Cl norm	Cl ex-cept	H Cl	CL N + AE & CE	
1	191	136	133	167	127	184	160	105	127
2	195	153	143	178	136	191	164	108	136
3	197	165	150	183	142	192	170	130	142
4	199	171	154	186	147	193	174	135	147
5	203	177	164	193	153	199	183	141	152
6	207	183	168	197	163		189	148	160
7		186	173	199	166			151	163
8		192	180		174			161	166
9		197	183		178			165	
10		200	188		182			168	
11		203	193		190			173	
IUFM, Assistants d'Education, Contractuels, Vacataires, MI-SE : 30 €									
Etranger, DOM *majoration de 18 € pour envoi par avion*									

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine et son envoi à domicile.
Prix au numéro : 8 € - Abonnement 1 an : 105 €

- Mi-temps, temps partiel, CPA : 75 % de la cotisation correspondante*.
- Couples : remise de 40 % sur la cotisation la plus élevée*.
- Congé parental, Disponibilité, CFA, Retraités : 105 €.
- Catégories non mentionnées : consulter le trésorier académique.

* Les diverses réductions ne sont pas cumulables. Pas de cotisation inférieure à 105 €

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

ACADEMIE	POUR JOINDRE LE S 3	POUR PAYER VOTRE COTISATION
AIX MARSEILLE	Tél 04.91.46.54.98 et 06.82.05.27.22	SNALC - M. ANASTAY - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille
AMIENS	T-Fax 03.23.59.53.64 - T. 03.22.46.75.66 martial.cloux@wanadoo.fr	SNALC - M. FLEURY - Le Clos du Haras 42, av. des Sangliers - 60300 Senlis
BESANCON	snalcfcl@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95	SNALC - Mme GOYARD 10, rue R. de Lisle - 39500 Tavaux
BORDEAUX	snalc-bx@tele2.fr Tél-Fax 05.56.89.83.38	SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux
CAEN	snalc.bn@wanadoo.fr Tél-Fax 02.33.27.73.32	SNALC - M. BUHOT 10, rue Jules Verne - 14100 Lisieux
CLERMONT FERRAND	dominique.lemoing@wanadoo.fr Tél 06.13.72.73.50 Fax 04.70.42.95.31	SNALC - M. PASSIGNAT Verneuil en Bourb. - 03500 St-Pourçain
CORSE	Tél 04.95.21.01.69 Fax 04.95.21.20.04	SNALC - M. OLMETA Quartier Tettola - 20217 Saint-Florent
CRETEIL	snalc-creteil@wanadoo.fr Tél-Fax 01.64.37.20.02	SNALC - M. VATIN 93, av. Mendès France - 94880 Noiseau
DIJON	snalc-dijon@wanadoo.fr Tél-Fax 03.80.45.50.12	SNALC 9, rue du Petit Bernard - 21000 Dijon
GRENOBLE	elisabethdufour@wanadoo.fr T-Fax 04.74.88.06.28 & 04.74.88.07.30	SNALC - 440, chemin du Lancelot 38110 Dolomieu
LILLE	snalclille@voila.fr Tél-Fax 03.21.56.39.02	Mme LECLERCQ - 92, rue Faidherbe 59260 Hellemmes
LIMOGES	marby@club-internet.fr Tél 06.10.80.77.88 & 06.61.95.43.10	SNALC - M. SAILLOL 6, rue Corot - 23200 Aubusson
LYON	snalc.lyon@wanadoo.fr T-Fax 04.74.01.72.85 & 04.72.33.21.16	SNALC - Mme GUALCO 6, ch. du Bois Joli - 69300 Caluire & Cuire
MONTPELLIER	snalcmoncombey@wanadoo.fr Tél 04.66.57.59.87	Mme CELMA - 3, rue de l'Alzina 66500 Ria - snalcmon.tresorier@free.fr
NANCY METZ	snalc.lorraine@free.fr T-Fax 03.83.36.42.02 & 03.83.41.13.70	SNALC 3, av. du XX e Corps - 54000 Nancy
NANTES	snalc-nantes@wanadoo.fr Tél-Fax 02.28.15.93.45	SNALC - 23, av. de la Haye aux Bonshommes - 49240 Avrillé
NICE	SNALC-NICE@tele2.fr Tél 06.83.51.36.08 Fax 04.93.74.67.24	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus
ORLEANS TOURS	snalc.orleanstours@wanadoo.fr Tél-Fax 02.38.54.91.26	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais
PARIS	snalc.paris@club-internet.fr Tél 01.48.42.04.40 Fax 08.73.70.87.01	Mme GOBERT - SNALC Paris 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
POITIERS	toufickayal@wanadoo.fr Tél 05.49.56.75.65 & 05.49.50.94.43	Mle LE DROUCPEET - Appt 30 31, rue de la Corderie - 79000 Niort
REIMS	Snalcreims@aol.com Tél. 03.26.07.95.48	SNALC - 59 rue du Mont St-Pierre 51430 Tinqueux
RENNES	snalcarmor@aol.com Tél 02.96.78.29.12 Fax 02.96.78.28.80	M. ROBREAU 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan
LA REUNION	snalc.reunion@wanadoo.fr Tél 0262.21.70.09 Fax 0262.21.73.55	M. CHOTIA - SNALC 375, rue Mal Leclerc - 97400 St-Denis
ROUEN	snalcrouen@yahoo.fr Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	Mme VIGARIE - 295, rue de l'Eglise 76230 Bois-Guillaume
STRASBOURG	snalc.alsace@wanadoo.fr Tél 03.88.82.99.58 & 06.83.29.12.45	Mme SUTTER 20, rue Kirchlach - 67240 Schirrhein
TOULOUSE	pierre.pueyo@wanadoo.fr Tél-Fax 05.34.41.67.19	M. VANSOËN Gachoutet - 31190 Auribail
VERSAILLES	snalc.versailles1@libertysurf.fr Tél 01.48.42.06.15 Fax 01.48.42.02.50	Mme MASSELIN - SNALC Versailles 63-65, rue Amiral Roussin - 75015 Paris
C.N.E.D.	gesper@snalc.fr Tél 01.47.70.00.55 Fax 01.42.46.26.60	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris
ETRANGER OUTRE-MER	ourmet@noos.fr Tél-Fax 01.47.05.36.87	SNALC-CSEN 4, rue de Trévise - 75009 Paris

SOMMAIRE

EDITORIAL
Les Gardes rouges 1

GESTION DES PERSONNELS
Transfert des ATOS, Lundi de Pentecôte: NON! de la CSEN et du SNALC 2
BTS: le grand flou du CCF 2
Candidatures pour Andorre 2
Promotions, Hors Classes 2006 : le statu quo ? 3
Ne l'oubliez pas 3
Les Mouvements spécifiques 4
Fiche 6
Affectations en Polynésie 7
Les Secondes Carrières 8

VIE SCOLAIRE
Monsieur Chirac et les CPGE 9

PEDAGOGIE
Le Socle commun et son évaluation 10
Conseil Pédagogique 11

FONCTION PUBLIQUE
Une Brimade inutile et inefficace 12

DOSSIER
Réadaptation, Réemploi 13
Adhésion, Cotisations 15

TRIBUNE LIBRE
Ô Isabelle 16

EN BREF
Augmentations 16

Si vous n'êtes pas directement intéressé(e) par le n° 1246 bis *Spécial Technique*, pensez à en faire profiter un(e) collègue

Ce numéro comporte un supplément pour l'académie de Toulouse

SNALC CSEN
4, rue de Trévise - 75009 PARIS
☎ 01.47.70.00.55
www.snalc.fr

La Quinzaine Universitaire
SNALC - 4, rue de Trévise
75009 PARIS
☎ 01.47.70.00.55
Directeur de la Publication : Jacques MAZAUD
Maquette : Catherine TERS
Régie publicitaire MISTRAL MEDIA
365, rue Vaugirard - 75015 PARIS
☎ 01.40.02.99.00
Impr. DEPREZ – 62620 RUITZ
Dépôt légal 4ème trim. 2005
CP 1005 S 05585 - ISSN 0395-6725
Bi-mensuel 8 € - Abt 1 an 105 €

Ô Isabelle ...

On a pu lire des choses intéressantes dans *Sud-Ouest* du lundi 17 octobre. Face à l'illettrisme constaté par les tests des journées d'appel de l'armée, l'Education Nationale décide de faire quelque chose, mais attention, pas n'importe quoi !

D'abord le constat par une IPR de Lettres, Isabelle *** : "*Un élève de sixième a une capacité de savoir écrire inférieure à celle de savoir lire. Or l'école primaire ne peut pas tout résoudre* [sic]. *C'est donc au collège de répondre à ce défi de l'écriture* [re-sic]".

Vous vous doutiez bien que l'école primaire ne pouvait pas tout résoudre, mais avez peut-être été surpris d'apprendre qu'une inspectrice qui est tout de même un représentant de l'État constate sans émotion qu'il est normal qu'on ne sache pas écrire en sortant du primaire. Mais alors qu'a-t-on fait à l'école primaire ???

Ensuite un exemple de remédiation, je cite le journal : "A Camblanes, on a mis au point des séances au cours desquelles les élèves de CAP "agents polyvalents de restaurant" sont venus lire des albums pour enfants à des élèves de l'école primaire. *Ils ont pratiqué la lecture avec plaisir* dit Mme ***, leur professeur. *Les petits ont aimé, et les grands ont beaucoup lu. Ils étaient prêts à recommencer cette année.* Et d'ajouter avec émotion : *Nos élèves sont meurtris quand ils ne savent pas lire, meurtris sur le plan social.*"

Je n'ai aucune objection à faire à l'initiative de notre collègue, qui est confrontée à une situation dramatique, et qui a trouvé ce moyen, navrant de gentillesse. Mais enfin il dit la réalité – la réalité de la Gironde en 2005, pas celle du Cantal en 1880, quand les enfants faisaient des kilomètres à pied dans la montagne, et quittaient l'école pour les travaux des champs. En 2005, donc, de grands adolescents lisent des albums pour enfant. En 2005, des élèves du primaire ne lisent pas d'albums pour enfants, ils se les font lire, comme des enfants de trois ans naguère.

Remarquons aussi qu'on n'en est pas encore à l'écriture, pour les élèves de Camblanes, ni pour les grands, ni pour les petits. Cela viendra peut-être, puisqu'on constate avec un vif intérêt qu'il y a eu un concours de bandes dessinées à Lormont et à St Jean de Luz, un roman photo à Morcenx, et même – là, c'est franchement de la témérité – des concours de nouvelles, à Lormont, Mont de Marsan, Dax, Biarritz et Jurançon (même numéro de *Sud-Ouest*) .

Chère Isabelle, j'adore ton prénom. C'est celui de la charmante maîtresse d'école d'*Intermezzo*, qui emmène ses élèves dans la nature, au grand dam de l'inspecteur, et qui est amoureuse d'un fantôme qui met en émoi toute la ville. Mais on n'est pas au théâtre, et tu es inspectrice. Honnêtement, Isabelle, ne crois-tu pas qu'il y a des coups de pied quelque part qui se perdent ?

François LEHEC

Augmentation des traitements Fonction Publique au 1er novembre :

+ 0,8 %

(nouvelle valeur du point : 53,7110 €)

A comparer avec celle des tarifs GDF ...